

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 À 19H00

Le six avril deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

PRÉSENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, CONTE Florence, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, BREAU Anne (arrivée à 19h02), HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, MARCON Claire, CHARRIER Cidjy

EXCUSÉE :
SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :
LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
NOGARET Julien a donné pouvoir à MARCON Claire

Date de la convocation : 31/03/2023 - Date d'affichage de la convocation : 31/03/2023
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 26 - Nombre de votants : 28

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas PRINCE est désigné secrétaire de séance.

1. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 Mars 2023, qui est approuvé à la majorité après modification du nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance.

2. DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait état des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur le Maire fait état des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **20/02/2023 :**
Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation DETR 2023 pour des travaux de réfection de la voirie sur l'ensemble du territoire - Coût des travaux de voirie : 404 315, 84 €
- **27/02/2023**
Contrat établi entre la Mairie et la Compagnie "C'estsipons la musique" - spectacle "Poussez pas mémé" - 4 mars 2023 - pour un montant de 1 300 €

- **27/02/2023**
Contrat établi la Mairie et la Compagnie "Olinda" - spectacle "Batuk Nago" - 4 Mars 2023 - pour un montant de 1 200 €
- **27/02/2023**
Contrat établi entre la Mairie et la Compagnie "Sonotek" - spectacle "Cariba" - 4 Mars 2023 - pour un montant de 1 371, 50 €
- **27/02/2023**
Contrat établi entre la Mairie et la Compagnie "Eravion" - spectacle "Disco kids party" - 4 Mars 2023 - pour un montant de 457, 10 €

Finances-Commande Publique

3. Tarifs publics 2023 - Modification de la délibération N°2023_DGSDEL_001 du 26 janvier 2023 - Annexes

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2023_DGSDEL_001 du 26 janvier 2023 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Considérant le souhait d'apporter des modifications à la délibération N°2023_DGSDEL_001 du 26 janvier 2023 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 pour prendre en compte les éléments ci-dessous :

- nécessité d'annexer à cette délibération la liste du matériel communal mis à disposition (tarif par manifestation),
- modification des tarifs d'occupation du domaine public pour une manifestation organisée par les associations saint-georgeaises ou non saint-georgeaises,
- suppression de la rubrique "animaux errants",

Il vous est proposé de modifier les tarifs publics 2023 tels que présentés et d'approuver les annexes à la présente délibération, notamment celle listant le matériel communal mis à disposition.

M. le Maire : "Si vous le permettez, on a juste un petit ajout sur la ligne B1 à propos des barrières Vauban. Nous souhaiterions ajouter "sauf sécurisation", c'est-à-dire que lorsque nous apportons des barrières Vauban pour une manifestation pour des raisons de sécurité, nous souhaitons pouvoir en faire la gratuité. Voilà, je vous donne la parole M. JAROUSSEAU".

M. EMAS-JAROUSSEAU : "Il y a des avis contraires ?"

M. MASSARD : "Ah non, attendez, nous avons beaucoup de questions. M. JAROUSSEAU, sauf si vous le permettez..."

M. EMAS-JAROUSSEAU : "Je vous le permets, Monsieur, au contraire".

M. MASSARD : "Puisque nous étions sur la fiche qui s'appelle... enfin, c'est l'annexe, la liste du matériel communal mis à disposition. En fait, ces tarifs correspondent à quoi réellement, pour les associations ? Cela veut dire que 70 tables sont disponibles au prix de 3 €, donc on peut commander les 70 tables pour 3 € ?"

M. EMAS-JAROUSSEAU : "3 € l'unité en principe".

M. MASSARD : "Ce n'est pas marqué. La deuxième question, c'est : ces tarifs s'appliquent à qui, en fait ? Uniquement aux associations ou aux locations de salles ? Cela reste flou en fait, si on veut un chalet, c'est 300 € ?"

M. EMAS-JAROUSSEAU : "C'est mis à disposition en 2023".

M. MASSARD : "Ben oui, mais il y a un tarif, donc en fait, à quoi correspondent ces tarifs ? C'est cela que nous n'arrivons pas bien à comprendre. Cela sera facturé à chaque association qui prendra ce nombre de matériels donc 572 barrières Vauban pour 2 €"

M. le Maire : "C'est essentiellement pour les associations non Saint-Georgeaises puisque pour les associations Saint-Georgeaises, nous avons mis 50 € pour une manifestation".

M. MASSARD : "Effectivement, mais ce n'est pas dans la délibération. D'autre part, 50 € pour une manifestation faite par une association Saint-Georgeaise, d'accord. C'est-à-dire que, par exemple, je vais prendre un exemple tout bête, Océan d'Etoiles qui fait du qi gong au jardin du Phare, l'été passé, ils ont créé 9 séances, c'est-à-dire que cela représente 450 € que vous allez leur demander. Pour Fêtes et Animations, ils ont créé 24 animations, sur le domaine public, j'entends bien, donc ils vont être redevables prochainement, s'ils en font 24, de 1 200 €. C'est bien cela, l'objet de la délibération ? Nous sommes d'accord ?"

M. le Maire : "L'objet de la délibération, c'est d'essayer de se mettre à jour avec les demandes de la Chambre Régionale des Comptes".

M. MASSARD : "Nous n'avons pas vu ce rapport, Monsieur".

M. le Maire : "Nous ne l'avons pas encore reçu officiellement, donc il n'y a pas de problème".

M. MASSARD : "OK, faisons les tarifs quand on l'aura reçu".

M. le Maire : "Non, on anticipe".

M. MASSARD : "Donc, je veux dire, pour des associations comme ça, et je vais vous en parler d'une, parce que Philippe ALLAIRE qui est Président de Didonne Boube m'en a parlé, 19 jours d'occupation du domaine public, c'est 950 €, c'est bien clair qu'il ne fera pas de manifestations sur le domaine public. C'est trop cher pour eux, même s'ils ont touché une subvention. Si les deux tiers de la subvention servent à redonner à la Mairie de l'argent... Nous ne comprenons pas bien. D'autre part, il y a une modification que vous n'avez pas notée, mais après tout, nous allons faire une brocante, donc ce sera sûrement 50 € par manifestation, il n'y a plus les chalets, donc on imagine que c'est gratuit, c'est ça ? La ligne des chalets a disparu, pourquoi ?"

Mme SIMON : "Ils sont passés dans le matériel".

M. le Maire : "Ils sont passés dans le matériel".

M. MASSARD : "Oui, mais le matériel d'accord, mais avant il y avait une ligne pour les associations et là, vous me dites que ça, en fait, l'annexe, ce n'est pas obligatoirement pour les associations et ce n'est pas marqué dans la délibération, donc, nous sommes un petit peu inquiets sur les tarifs que vous allez appliquer aux associations au vu de ce que je viens de vous exposer".

M. le Maire : "Je vous remercie M. MASSARD".

M. MASSARD : "Mais, j'aimerais bien des réponses à tous les sujets auxquels je vous ai demandé des réponses, s'il vous plaît, Monsieur".

M. le Maire : "Monsieur, je prends mes décisions en Bureau Municipal et donc je ne vous répondrai pas personnellement quelle que soit votre demande si ce n'est pas évident comme décision à prendre".

M. MASSARD : "Nous sommes dans une assemblée délibérante. Nous sommes là pour délibérer. Il est hors de question et je vais le répéter, que le Bureau Municipal dirige ce Conseil Municipal".

M. le Maire : "Le Bureau Municipal..."

M. MASSARD : "Vous nous devez des réponses à nos questions".

M. le Maire : "Non".

M. MASSARD : "Bien sûr que si".

M. le Maire : "Bien sûr que non".

M. MASSARD : "Vous avez un règlement, vous savez ?"

M. le Maire : "Oui, j'ai aucun problème, nous allons même le revoter tout à l'heure".

M. MASSARD : "Oui, oui, ben ça, on va en reparler, justement. On va bien rigoler, là aussi".

M. le Maire : "On va en parler tout à l'heure. Donc, est-ce que vous avez d'autres questions ?"

M. BOUQUET :

"Nous avons des questions, Groupe Emergence. Nous constatons une distinction de tarifs entre associations Saint-Georgeaises et associations non Saint-Georgaises concernant l'occupation du front de mer alors qu'avant tout était gratuit, donc nous considérons que cela aurait dû rester gratuit, donc cela pénalise les associations. Concernant le gymnase Colette BESSON, nous ne comprenons pas le calcul au prorata de la durée d'occupation alors que le tarif est fixé au jour sans possibilité de créneaux. Pour les locations de salles municipales, nous retenons une différence de tarifs que les associations soient Saint-Georgeaises, non Saint-Georgeaises, Saint-Georgeaises faisant un bénéfice commercial à celles qui n'en font pas. Particuliers ou professionnels, donc là nous avons bien une différence de tarifs. Par contre, pour la Galerie d'Art, nous ne retenons pas cette différence de tarifs. Tout le monde est logé à la même enseigne, quel que soit le statut. Associations Saint-Georgeaises, associations Saint-Georgeaises faisant du bénéfice, associations non Saint-Georgeaises, particuliers. Elles paient toutes le même prix de salle, 2 €/h. Pourquoi une telle différence ? Dans un cas et pas dans l'autre ? Donc, en fait, si je suis traiteur et que je veux faire un repas, je préférerais louer la Galerie d'Art à la salle Panoramique, cela me reviendra moins cher. Moi, je ne comprends pas les différences de coûts et de calculs entre les différentes lignes de tarifs. Je voulais revenir sur la Galerie d'Art, donc, selon le barème, les particuliers qui exposent à la Galerie d'Art doivent payer 2 € de l'heure ; pour les exposants qui ont occupé la Galerie d'Art pendant 3 semaines consécutives, ont-ils été facturés ces 2 €/h ? Selon nos calculs, ils auraient dû verser 800 € à la commune, qu'en est-il ? Y-a-t-il une convention passée avec ces personnes ? Merci".

M. le Maire : "Merci M. BOUQUET. Donc, je vous rappelle que nous essayons de nous mettre en conformité avec les demandes de la Chambre Régionale des Comptes. Voilà, c'est tout simple et cela répond à votre question".

M. BOUQUET : "Cela ne répond pas du tout à mes questions".

M. le Maire : "Ce n'est pas grave, Monsieur, je suis désolé de ne pas les comprendre".

Mme COUDERT : "Est-ce que je peux avoir la parole ?"

M. le Maire : "Mme COUDERT".

Mme COUDERT : "En ce qui concerne la Galerie d'Art, Monsieur BOUQUET, ce sont des expositions organisées et décidées par la Municipalité, par le Pôle Culture, à la demande du Pôle Culture. Les peintres, les sculpteurs, les artistes, etc... viennent exposer à notre demande. Ce qui n'est pas la même chose. Donc, effectivement, on facture, actuellement, 2€/h et cette facturation va être faite deux fois dans l'année. Evidemment, nous n'allons pas nous amuser à facturer toutes les 3 semaines. Je veux dire que le personnel à autre chose à faire que de facturer toutes les 3 semaines. Par conséquent, on facturera 2 fois par an."

M. BOUQUET : "Cela répond à ma question. Merci. Donc, elles sont facturées ces personnes. Ont-elles le droit de vendre dans la galerie ?"

Mme COUDERT : "Comme avaient le droit les personnes précédentes, les années précédentes, Monsieur BOUQUET".

M. BOUQUET : "Les personnes donnaient leurs cartes de visite, il me semble, il n'y avait pas d'échange d'argent ou de vente à l'intérieur de la Galerie".

Mme COUDERT : "Je n'ai pas assisté à un échange d'argent dans la galerie si vous voulez mon point de vue, je ne sais pas. Il y a effectivement des échanges de cartes, comme cela se faisait du temps de nos prédécesseurs. Maintenant, qu'il y ait des transactions entre les personnes en dehors de la Galerie, moi cela ne me regarde pas".

M. BOUQUET : "Je parle à l'intérieur de la Galerie, pas à l'extérieur de la Galerie".

Mme COUDERT : "Ben, je ne sais pas à l'intérieur de la Galerie, il y a des échanges de cartes, Monsieur".

Mme RACLET : "Non, il y a des prix sur les objets, il y a des prix".

Mme COUDERT : "Oui, il y a des prix".

M. BOUQUET : "Alors là, parce que s'il y a des prix, on est en secteur concurrentiel, c'est-à-dire qu'il faudra faire attention de ne pas concurrencer les galeristes qui font commerce de leurs œuvres. Voilà, c'est pour cela que j'attire l'attention de la commune sur ce point-là".

Mme COUDERT : "D'accord, je vous remercie pour votre conseil, merci".

M. MASSARD : "Et Mme COUDERT, juste parce que nous parlions des tarifs des salles, des différentes salles, en euro de l'heure pour la salle de réunion..."

Mme COUDERT : "Alors M. MASSARD, je vous arrête tout de suite, je ne suis pas décisionnaire..."

M. MASSARD : "Non, non, non, mais c'était pour rebondir quelque part à ça, OK."

Mme COUDERT : "Moi, je veux bien prendre la parole sur ce qui me concerne".

M. MASSARD : "Alors, je parle à l'assemblée, mais ce n'était pas pour vous viser personnellement, croyez-moi, c'est juste qu'il y a encore une incohérence. On nous fait voter des tarifs avec 1€/h pour la salle de réunion alors que l'on a quand même un document que l'on a voté en 2021 qui s'appelle règlement d'attribution des subventions communales aux associations où il est spécifié dans l'article 3, les associations Saint-Georgeaises bénéficient également de la mise à disposition gratuite des salles communales, la mise à disposition gratuite du matériel communal. Donc, voilà, modifiez déjà les règlements avant d'appliquer les tarifs".

M. le Maire : "Merci M. MASSARD. Mme RACLET, je vous en prie".

Mme RACLET : "Ne craignez-vous pas, quand même, qu'avec ces tarifs, que cela dissuade énormément les associations de faire des manifestations et donc de désertier un peu plus notre commune et cela sera préjudiciable aux commerces et ainsi de suite ? non ? Vous vous êtes posé la question ?"

M. le Maire : "Merci Madame. Je me suis posé la question, mais j'ai derrière moi, la Chambre Régionale des Comptes avec son bâton..."

Mme RACLET : "Mais la Chambre Régionale des Comptes, c'est un avis..."

M. le Maire : "C'est un avis, mais je souhaite le suivre parce que sinon, c'est un cas où je peux me faire destituer si je ne veux pas suivre la Chambre Régionale des Comptes. Vous seriez ravie que j'arrive à être destitué, mais cela fait partie des situations où quand on ne respecte pas leur avis, il y a une possibilité, donc, je vais respecter leur avis. Maintenant, j'ai toujours la possibilité et c'est nous qui avons la possibilité puisque nous le votons en Conseil Municipal, de donner des subventions aux associations qui auraient des difficultés en raison de ces tarifs. Il n'y a aucune difficulté avec ça".

Mme RACLET : "Je voudrais également poser une question. Quand des associations font des brocantes, il semblerait qu'il y ait un tarif de 1€/ml..."

M. le Maire : "Oui, c'est exact".

Mme RACLET : "Mais cela n'était jamais appliqué jusqu'à maintenant".

M. le Maire : "Non, donc, cela semble être 50 € la manifestation".

Mme RACLET : "Point barre ? On nous réclame rien d'autre ?"

M. le Maire : "Point barre, comme vous dites".

Mme COUDERT : "C'est un forfait de 50 € par manifestation".

Mme RACLET : "Qui comprend tout ?"

Mme COUDERT : "Oui qui comprend tout, 50 €".

M. MASSARD : " Donc, à quoi correspond, en fait, ce tarif, de 1€/ml dans la grille des tarifs, sur la page... attendez que je le retrouve, excusez-moi, sur la page 3 tout à la fin, activités diverses sur le domaine public, ça, c'est quoi, c'est pour les expositions de voitures qu'il y a des fois sur le parvis, par exemple ? Ce serait bien que cela soit quand même précisé parce que cela peut prêter à confusion".

Mme SIMON : "Le problème, c'est que c'est difficile d'établir une liste qui soit exhaustive".

M. MASSARD : "Non, non, mais d'accord, c'est pas une liste, c'est mettre pour ça, hors associations, par exemple, merci de vos réponses".

Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	21	0	7 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveill�</i>

4. Révision libre des attributions de Compensation-Création attribution de compensation investissement

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des attributions de compensation,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du

Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau ci-dessous dans un délai de trois mois.

Communes	2023 Attributions de compensation provisoires votées le 15/12/2022	Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
<i>Délibération CC-221215-A12</i>		REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023		
ARCES sur GIRONDE	-12 995,37 €	ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €
ARVERT	-112 654,37 €	ARVERT	-15 330,37 €	-97 324,00 €
BARZAN	28 036,07 €	BARZAN	35 939,07 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	-2 889,32 €	BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	-17 994,14 €	BREUILLET	44 017,86 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €	BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	-29 241,99 €	CHAILLEVETTE	17 480,01 €	-46 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	-6 482,44 €	CHENAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	-10 391,70 €	CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	37 186,51 €	COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-23 306,84 €	EPARGNES	-3 191,84 €	-20 115,00 €
ETAULES	-32 934,33 €	ETAULES	35 543,67 €	-68 478,00 €
FLOIRAC	-8 457,93 €	FLOIRAC	2 023,07 €	-10 481,00 €
GREZAC	11 342,73 €	GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-1 274,00 €	L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMLADE	-118 879,50 €	LA TREMLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	-4 097,46 €	LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	227 793,54 €	LES MATHES	336 886,54 €	-109 093,00 €
MEDIS	178 301,27 €	MEDIS	244 254,27 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-162 574,30 €	MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,30 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-32 367,72 €	MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €	MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	259 015,69 €	ROYAN	686 879,69 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-39 130,57 €	SABLONCEAUX	-15 936,57 €	-23 194,00 €
SAINTE AUGUSTIN	47 260,85 €	SAINTE AUGUSTIN	86 006,85 €	-38 746,00 €
SAINTE GEORGES de DIDONNE	-585 306,54 €	SAINTE GEORGES de DIDONNE	-407 283,54 €	-178 023,00 €
SAINTE PALAIS sur MER	-464 865,59 €	SAINTE PALAIS sur MER	-302 522,59 €	-162 343,00 €
SAINTE ROMAIN de BENET	-23 037,32 €	SAINTE ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-32 716,00 €
SAINTE SULPICE de ROYAN	-123 206,89 €	SAINTE SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SAUJON	356 544,94 €	SAUJON	504 731,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-58 323,80 €	SEMUSSAC	-10 280,80 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-15 843,49 €	TALMONT sur GIRONDE	-13 649,49 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-294 458,06 €	VAUX sur MER	-160 861,06 €	-133 597,00 €
Totaux	-1 004 112,57 €	Totaux	1 188 526,43 €	-2 192 639,00 €
Versée :	1 176 601,10 €	Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	2 180 713,67 €	Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
Solde :	1 004 112,57 €	Solde :	-1 188 526,43 €	2 192 639,00 €

Il vous est proposé d'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune de Saint-Georges de Didonne par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau et de désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. EMAS-JAROUSSEAU : "J'espère que vous vous êtes retrouvés dans le tableau".

Mme RACLET : “ Vous pouvez nous éclairer un petit peu sur ce que représentent ces sommes ? Comment elles sont calculées, c’est quoi exactement ?”

M. EMAS-JAROUSSEAU : “Madame, c’est la CLECT qui a fait une étude particulièrement longue et qui a pris des références, des repères et différents pourcentages. Tout ça examiné dans une grosse machine à calculer et puis la sortie, les coefficients qui seraient attribués à chacune des communes. Il a donné le détail que nous avons eu l’an dernier avec la présentation de la GEPU. C’est relativement complexe et tout est précisé”.

M. MASSARD : “D’accord, mais en fait, nous sommes en négatif la plupart du temps, ça correspond à quoi ?”

M. le Maire : “C’est ce que nous devons à la CARA”.

M. BOUQUET : “On compense quelles compétences à la CARA, c’est ça, cela couvre quelle activité en fonctionnement, l’investissement, ce qu’on donne à la CARA ?

M. EMAS-JAROUSSEAU : “C’est la gestion des eaux usées”.

M. le Maire : “Il y a, par exemple les eaux usées, par exemple l’Office du Tourisme, toutes ces conventions qui ont déjà été signées avec la CARA depuis très longtemps, en fait, c’est un suivi. Là, le seul apport c’est alors qu’avant on nous prenait les 500 000 € dans le fonctionnement, maintenant, on a le droit de répartir la manière dont on verse la somme à la CARA en prenant une partie en investissement et une partie en fonctionnement. C’est le seul intérêt de cette délibération ; c’est que nous ne sommes pas obligés de donner tout l’argent à partir de notre fonctionnement”.

M. BOUQUET : “D’accord, merci”.

Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

5. Subvention exceptionnelle d’aide aux pays touchés par un tremblement de terre (Turquie-Syrie)

Rapporteur : Claire MARCON

Considérant le violent séisme survenu le 6 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie, causant plusieurs dizaines de milliers de morts, des milliers de blessés, des destructions considérables d’immeubles et d’habitations laissant des milliers de personnes sans abri ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Georges de Didonne de témoigner de son soutien et de sa solidarité en attribuant une subvention à l’association Groupe de Secours Catastrophe Français GSCF (association non gouvernementale de sapeurs pompiers humanitaires), qui oeuvre dans ces pays ;

Il vous est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l’association GSCF dans le cadre de la solidarité et la coopération humanitaire pour faire face à l’état d’urgence en Turquie et en Syrie touchés par un grave séisme, les crédits étant inscrits au budget et de désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme MARCON : “Y-a-t-il des questions ?”

M. BOUQUET : “Oui, alors nous, nous avons une question, en fait. Plutôt une remarque concernant le versement de cette subvention. Donc, il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à ce groupement de sapeurs pompiers humanitaires, donc cette subvention étant estimée à un montant de 2 000 €, dans le cadre de la solidarité, la coopération humanitaire pour faire face à l’état d’urgence en Turquie et en Syrie touchées par un grave séisme, les crédits étant inscrits au budget. Sur le principe, nous sommes sensibles à aider les pays dans la difficulté, mais le régime d’intervention de la commune se situe à l’échelle locale pas internationale. En comparaison, vous avez diminué de moitié la subvention Restaurant du Coeur et Secours Populaire qui aident les Saint-Georgeais dans la difficulté”.

Mme MARCON : "Alors, merci Monsieur BOUQUET. Je pense qu'il n'est pas bon de faire une hiérarchie de la douleur. Il me semble intéressant et important d'avoir ce geste parce que cela représente un simple geste au niveau de la Turquie et de la Syrie. On me précise également que des pompiers de chez nous sont partis pour venir en aide. Donc, cela touche, malgré tout, un petit peu tout le monde. D'autres remarques, d'autres questions ? On passe au vote, y-at-il des votes contre ?"

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	24	3 <i>Eric Bouquet</i> <i>Anne Breau</i> <i>Patrick Prince</i>	1 <i>Jean-Paul Léger</i>

6. Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival des Auteurs et Autrices de l'image et du Son de Nouvelle Aquitaine en septembre 2023

Rapporteur : Nicolas PRINCE

Considérant la proposition formulée par l'association des *Auteurs et Autrices de l'Image et du Son en Nouvelle Aquitaine* (Association NAAIS) d'organiser le *Festival des Auteurs et Autrices de l'Image et du Son en Nouvelle Aquitaine* du 21 au 23 septembre 2023, festival culturel et professionnel au rayonnement régional ;

Considérant le fait que cet événement associe des rencontres professionnelles, des diffusions publiques d'oeuvres, des échanges et du partage avec le public, ainsi que des actions d'éducation aux images et aux sons envers les élèves du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'organisation de cet événement.

En outre, l'association NAAIS sollicite la gratuité des salles du Relais de la Côte de Beauté pour la mise en œuvre du festival.

Il vous est proposé :

- D'accorder une subvention de 3 500 € à l'association NAAIS pour la mise en oeuvre de son projet
- D'accorder la gratuité des salles du Relais de la Côte de Beauté pour le temps du montage du festival et de son déroulement ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. PRINCE : "Avez-vous des questions ?"

M. PRINCE Patrick : "Oui, y-a-t-il eu un Festival organisé par cette association en 2022 ?"

M. PRINCE : "Non, c'était en 2021, le premier élément. Ils le font tous les deux ans."

M. PRINCE Patrick : "Effectivement, oui, parce que lors du Conseil Municipal du 1er juillet 2021, je cite le rapporteur : étant donné que cette manifestation a vocation de devenir un rendez-vous annuel, la Municipalité souhaite soutenir ce projet, etc, etc... d'où vous avez attribué 2 500 € et la gratuité des salles. 7 conseillers ont voté contre. Cette année, 2023, vous proposez 3 500 € avec la gratuité des salles, et encore, après examen de la délibération d'attribution des subventions demandées en temps imparti ce qui démontre, aussi, que le rendez-vous annuel n'est pas du tout une priorité pour cette association.

Vous favorisez, donc, une association non Saint-Georgeaise qui vient pendant 3 jours, entre autres, faire du business, alors qu'une Saint-Georgeaise non commerciale qui oeuvre, elle, toute l'année reçoit 1 000 €, subvention en baisse, et doit payer l'occupation des espaces publics afin d'organiser une manifestation pour augmenter son budget de fonctionnement. Il y a là un traitement des associations locales qui me heurte et qui doit tous vous heurter. Je vous invite à ne pas valider cette proposition d'attribution".

Mme RACLET : "Je voulais également faire remarquer qu'une fois de plus, il n'y a pas le document CERFA, parce que normalement, là, pour ce projet de Festival, il devrait être chiffré ce projet. On n'a rien. Donc comment accepter de verser alors qu'il n'y a aucun chiffrage ? On a bien les bilans, tout ça, certes, mais on n'a pas le chiffrage de la manifestation. Donc, ce n'est pas normal. Vous savez que ce document est obligatoire ? Ah, ben, vous êtes tous muets, c'est pas possible !?"

M. PRINCE : "Le dossier que vous avez reçu, on vous l'a envoyé..."

Mme RACLET : "Attendez, le dossier je l'ai reçu, les comptes et tout OK, mais vous savez que quand il y a un événement spécifique, il doit y avoir un imprimé CERFA, c'est obligatoire, qui chiffre cet événement. Il n'y a rien".

M. MASSARD : "Également, dans votre délibération, vous nous dites : considérant la proposition formulée. Dans les documents de demande de subvention, il n'y a aucune proposition formulée. C'est un copié-collé de 2020 avec 1 000 € en plus, la gratuité des salles, et effectivement, on peut se poser la question, 50 € pour le domaine public, là, une association, non Saint-Georgeaise, on lui donne 3 500 € avec la gratuité des salles pendant 7 jours. Nous voterons contre. Non, non, dans la délibération il est bien dit, cette fois, alors que la dernière ça ne l'était pas, mais on n'a pas les dates, y compris le montage et le démontage. Donc, voilà et c'est du 21 au 24, si je compte bien, cela fera 5 ou 6 jours. Voilà. Bloqués".

Mme COUDERT : "S'il vous plaît, je peux prendre la parole ?"

M. le Maire : "Je crois que ça répond à la question de Mme RACLET de tout à l'heure qui est sur le fait d'attirer à Saint-Georges de Didonne de nouvelles associations et de bien vouloir les accueillir. C'est un groupe qui a reçu plus de 800 personnes dans sa première manifestation et s'il y a des problèmes de détails dans le dossier qui manquent, on verra comment le faire rétablir. Pas de problèmes. Mme COUDERT..."

Mme RACLET : "Je n'ai jamais parlé... demandé l'accueil d'associations non Saint-Georgeaises..."

M. le Maire : "Vous avez dit que l'on allait tuer l'attractivité de Saint-Georges, Madame, et nous vous prouvons, là, que nous faisons très attention à maintenir l'attractivité de Saint-Georges".

Mme RACLET : "Enfin, c'est deux poids, deux mesures, donc ça commence à devenir un peu étonnant".

M. le Maire : "Deux poids, deux mesures, c'est rien".

Mme COUDERT : "J'ai demandé la parole. La parole M. le Maire me l'a donnée, je voudrais préciser que si, effectivement, on supprime toutes les grandes manifestations qui ont lieu sur notre territoire depuis de nombreuses années, pas seulement depuis que nous sommes arrivés à la gouvernance, mais depuis de nombreuses années, je veux dire qu'on va tuer, effectivement, l'attractivité de Saint-Georges. Parce-que ces grosses manifestations, je veux parler des Rénathéa, parce-que, effectivement, le problème se pose aussi pour les Rénathéa, le problème se pose également pour le Salon des Talents de Femmes, des Soroptimists, etc... des grands événements qui rassemblent dans un week-end plus de mille personnes et qui font connaître Saint-Georges. Donc, si effectivement, on veut aller dans ce sens-là et dire c'est terminé, on pourrait. Je veux dire, ça ne serait vraiment pas raisonnable pour notre commune, pour notre station balnéaire. Franchement".

Mme RACLET : "Certes, mais là il y a quand même un problème de fond. Un événement, il y a un coût. Un Festival, il y a un coût. On n'a absolument aucune évaluation de ce Festival".

Mme COUDERT : "Je pense que, effectivement, le coût a été mis dans le budget prévisionnel. Je ne peux pas imaginer qu'on..."

M. MASSARD : "Mais, on n'a pas de budget prévisionnel, Madame".

M. le Maire : "Le problème n'est pas là...on perd notre temps."

M. MASSARD : "D'autre part, l'entrée est payante ?"

Mme COUDERT : "L'entrée est payante ? Pas du tout !"

M. MASSARD : "Je vous pose la question".

Mme COUDERT : "Non, il y a des enfants de Saint-Georges. Non seulement, des enfants de Saint-Georges qui vont venir à toutes les manifestations qui sont organisées pour les enfants, mais également des collégiens et des lycéens du Pays Royannais. C'est donc une manifestation qui va rayonner au-delà de nos murs et qui va concerner nos enfants. Nos enfants, nos petits enfants, etc..."

M. MASSARD : "Nous regrettons, si vous voulez, nous regrettons que le traitement ne soit pas égal avec une association qui est hors des murs de Saint-Georges et les impositions que vous faites en révisant les tarifs contre les associations Saint-Georgeaises. Donc, plus un événement est gros, plus on va le subventionner ; plus l'association est petite, plus on va la faire payer. Merci".

Mme COUDERT : "Mais non, ce n'est pas ça du tout. Mais vous savez bien que quand on fait payer dix centimes de l'heure à une association, c'est symbolique".

M. MASSARD : "A une association patriotique, les autres c'est un euro de l'heure. Et c'est de la mesquinerie. Je suis d'accord avec vous".

Mme COUDERT : "Je pense que la mesquinerie..., je ne vais pas vous la retourner, parce que ce serait vous faire injure, je n'ai pas envie de vous faire injure, j'ai envie qu'on parle calmement et intelligemment. Nous essayons effectivement de faire en sorte que pour les associations, on leur demande le moins possible parce que l'on est conscient qu'effectivement, si on demande un tarif trop élevé aux associations, on tue les associations. C'est la raison pour laquelle à chaque fois qu'il y aura, effectivement, un événement important pour les associations, vos brocantes, par exemple, on va vous demander 50 € seulement. Qu'est ce que c'est que 50 € pour votre manifestation ?"

M. MASSARD : "Mais moi non plus. Je parle calmement. Ce n'est pas ça Madame. Mais regardez le yoga. Le yoga est sur le domaine public, vous allez leur demander 50 €, laissez-moi finir s'il vous plaît".

Mme COUDERT : "Le yoga, excusez-moi, c'est une association du champ concurrentiel, d'accord ? Du domaine privé puisque le yoga, effectivement, fait payer ses cours".

M. MASSARD : "Non, mais attendez, mais dans le règlement que vous nous imposez là, il y a rien de marqué".

Mme COUDERT : "Si, on vous l'a expliqué".

M. MASSARD : "Où ça ? c'est marqué où ?"

M. PRINCE : "Ce n'est pas le sujet de toute façon".

Mme COUDERT : "Quand, effectivement, il y a des associations qui vivent de ça, c'est leur métier, d'accord ? Le yoga, différentes associations, c'est normal, quand même de leur faire payer l'utilisation des salles Saint-Georgeaises et du matériel Saint-Georgeais".

M. MASSARD : "D'accord, et donc, pour revenir sur d'autres associations, donc Didonne-Boube, ça ne vous semble pas aberrant qu'ils soient obligés de payer 950 € pour faire 19 manifestations ?"

Mme COUDERT : "Attendez, où est-ce que vous avez vu ça ? Pour l'instant, vous avez vu cette facturation-là à Didonne-Boube ?"

M. MASSARD : "Mais alors, pourquoi vous nous faites voter ?"

Mme RACLET : "Bon alors, ou les tarifs qu'on nous présente ne sont pas suffisamment précis et ne disent pas que ça fera 50 € pour l'année, mais dès lors..."

Mme COUDERT : "C'est 50 € par manifestation, par grosse manifestation".

M. le Maire : "On peut revenir sur la délibération, s'il vous plaît ? Parce que là, vous êtes sorti du sujet".

Mme RACLET : "Mais néanmoins, je reviens sur la délibération. M. le Maire, vous qui êtes très scrupuleux d'appliquer les lois. Le CERFA, il est obligatoire. Le 12156".

M. le Maire : "On a entendu Madame, ce n'est pas la peine de vous répéter, on n'est pas sourds.

Mme RACLET : "A chaque fois, vous ne le faites jamais".

M. le Maire : "Ce n'est pas moi qui le fait".

Mme RACLET : "Vous signez quand même".

M. le Maire : "Ben, bien sûr que je signe parce que c'est bien pour Saint-Georges.

Mme RACLET : "Mais bien sûr, on fait n'importe quoi, comme d'habitude".

M. PRINCE : "Avez-vous d'autres remarques ?"

M. le Maire : "Ce n'est pas obligatoire, Madame, le CERFA, on peut s'en inspirer, mais ce n'est pas obligatoire, merci Madame".

M. MASSARD : "Ben, on vous enverra la loi".

M. le Maire : "N'hésitez pas".

M. PRINCE : "Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Merci".

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	21	0	7 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveill�</i>

Ressources Humaines-CDG17

7. Modification du tableau des effectifs - Annexe

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu le Code G n ral de la Fonction Publique ;

Vu la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 modifi e portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la d lib ration du Conseil Municipal n 2022-DGSDEL-088 du 27 octobre 2022,

Conform ment   l'article 34 de la loi n  84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivit  ou  tablissement sont cr es par l'organe d lib rant de la collectivit  ou de l' tablissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois n cessaires au fonctionnement des services (cr ation – suppression – modification de la dur e hebdomadaire d'un poste).

Consid rant la n cessit  d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de :

- cr er un poste   temps complet au grade d'adjoint administratif en pr vision d'une int gration d'un agent d tenant le grade d'adjoint d'animation ayant des missions relevant de la filiere administrative,
- supprimer le grade d'op rateur des Activit s Physiques Sportives principal suite   l'int gration de l'agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 re classe,
- cr er les grades de r dacteur principal de 2 me classe et de r dacteur principal de 1 re classe   temps

- complet afin de pourvoir l'emploi de responsable des Affaires Générales,
- de créer des grades à temps complet dans le but de nommer à l'avancement des agents remplissant les conditions statutaires,

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs modifié joint en annexe de la délibération, avec effet au 1er mai 2023 et de désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Avez-vous des questions ?"

M. BOUQUET : "Oui. Concernant le tableau des effectifs, c'est vrai que depuis des années, on ne parle que de grades. Ce qui serait aussi intéressant, c'est de connaître l'affectation de ces 115 agents aux différents postes de travail. Parce que, en fait, ce tableau est devenu particulièrement incomplet. Il manque beaucoup d'informations pour comprendre la répartition de ces 115 postes. Nous souhaiterions un jour pouvoir discuter de toutes les fiches de postes, d'un qui fait quoi complet pour comprendre comment et où sont affectées ces personnes et ce qu'elles ont comme missions et tâches à accomplir. Merci".

Mme NOISEUX : "C'est noté. En ce qui concerne les fiches de postes, on ne pourra pas vous les donner par agent, ça c'est absolument impossible. Par contre, on pourra, peut-être, je verrai avec le service des Ressources Humaines, expliciter un peu plus le tableau des effectifs lors d'une prochaine modification. Parce qu'il y en aura automatiquement".

M. BOUQUET : "Merci".

M. MASSARD : "Excusez-moi, on vous l'avait déjà demandé et ça rejoint un petit peu ce que dit M. BOUQUET, mais quand il y a ce genre de choses, on aimerait bien aussi, à chaque fois, avoir une mise à jour de l'organigramme. Parce qu'en fait, il y a des gens qui signent des mails qui nous sont adressés, on ne les connaît même pas. On ne sait même pas qu'ils ont été employés. Donc, si on pouvait avoir fréquemment l'organigramme pour savoir à qui on a affaire, ce serait déjà très bien".

Mme NOISEUX : "D'accord, donc ça c'est simple à vous envoyer. Donc, nous allons passer au vote."

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

8. Création d'un contrat d'apprentissage éducateur jeunes enfants

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, il est proposé d'accueillir un contrat d'apprentissage de niveau Bac+3 pour créer un environnement bienveillant au développement de l'enfant ; il contribue à son éveil, à sa socialisation. Il observe

et analyse les situations quotidiennes vécues par l'enfant pour s'ajuster au mieux à ses besoins et favoriser ses capacités d'expression, de communication, de socialisation par différentes médiations. Il conçoit les modalités d'intervention pour conduire et coordonner l'action éducative au sein de la structure en inscrivant son accompagnement dans une temporalité qui tient compte des potentialités et du rythme de l'enfant. En lien avec les cadres institutionnels et les réseaux partenaires, il développe l'action éducative sur le territoire.

Il vous est proposé :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la date exécutoire de la présente délibération, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi accueil Les P'tits Loups	1	Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants	3 ans

- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Est-ce que vous avez des questions ?"

M. BOUQUET : "Je voulais savoir si le salaire de cet agent a été inscrit au budget ? Quel est le coût global de ce contrat d'apprentissage ?"

Mme NOISEUX : "Là, je ne saurais vous dire, mais je peux me renseigner. Le coût global, je ne l'ai pas. Nous avons des aides qui représentent à peu près 60% du contrat, mais je n'ai pas le coût global. Je me renseignerai. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, nous allons passer au vote."

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

9. Création d'un contrat d'apprentissage BPA travaux des aménagements paysagers

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Selon les mêmes visas que le point n°8,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, il est proposé d'accueillir un contrat d'apprentissage de niveau CAP ou équivalent, qui participe à la création et/ou l'entretien de parcs, jardins, espaces verts publics ou particuliers, assure les travaux d'aménagement d'un chantier depuis sa lecture sur plan en appliquant les consignes de son chef d'équipe ou de son employeur. Il peut réaliser des travaux de terrassement, de plantation, de maçonnerie paysagère (murets, allées, bassins...), d'installation de systèmes d'arrosage, de montage de menuiserie (pergolas, escaliers...) et autres ouvrages (piscines, aires de jeux...), assure l'entretien des espaces verts et jardins au niveau du végétal (taille, tonte, arrosage, repiquage, plantation...) et des installations (maintenance des systèmes d'arrosage, nettoyage des allées, réfection de clôtures et barrières...).

Il vous est proposé de :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la date exécutoire de la présente délibération, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BPA Travaux d'Aménagements Paysagers	2 ans

- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Est-ce qu'il y a des questions ?"

M. BOUQUET : "J'ai exactement la même question que pour le contrat précédent".

Mme NOISEUX : "D'accord, donc je vais vous donner la même réponse, sauf que j'ai réfléchi, aussi, en même temps, régulièrement, nous prenons des contrats d'apprentissage donc, automatiquement, c'est dans les budgets. C'est budgété parce que nous prenons, nous avons envie, c'est la politique que nous souhaitons mener, donc, automatiquement, dans les budgets qui ont été votés pour le 012, il y a les contrats d'apprentissage. Nous allons passer au vote".

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

10. Modification des indemnités des élus - Annexe

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maxima pour les indemnités votées par les Conseillers Municipaux pour le Maire et les Adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Vu la délibération n°2022-0044 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 relative à l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité d'actualiser son annexe au regard de la revalorisation de la valeur du point de l'indice avec effet au 1er juillet 2022,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans le sens où le taux maximum alloué pour le calcul du montant de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué est de 6% et non de 6.79%

Considérant qu'en termes de population, Saint-Georges de Didonne dénombre entre 3500 et 9999 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, soit 8 883.92 euros,

Considérant que les indemnités versées aux Conseillers Municipaux Délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 27.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Premier Adjoint au Maire à 20.38 %

de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des sept autres Adjoints au Maire à 13.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er mai 2023.

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 27.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Premier Adjoint au Maire à 20.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des sept autres Adjoints au Maire à 13.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- D'approuver le fait que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement,
- Que ces nouvelles dispositions prennent effet au 1er mai 2023.
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Est-ce que vous avez des questions ?"

M. BOUQUET : "J'ai une question : on applique une clause d'indexation automatique, c'est-à-dire que c'est lié à l'augmentation du point d'indice, c'est ça ?"

Mme NOISEUX : "C'est ça. Nous passons donc au vote."

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

11. Majoration des indemnités des élus - Annexe

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux ;

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance ;

Considérant que Saint-Georges de Didonne est une station classée de tourisme ;

Il vous est proposé d'attribuer la majoration de 25% à l'ensemble des indemnités fixées par la délibération n°2023-DGSDEL- du 6 avril 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1er mai 2023.

Il vous est proposé :

- D'appliquer la majoration de 25% aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués, au titre du classement touristique de la commune,
- Que ces nouvelles dispositions soient applicables à compter du 1er mai 2023.
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier

Mme NOISEUX : "Avez-vous des questions ?".

M. MASSARD : "En fait, c'est une majoration, depuis 2014, parce que nous sommes une station balnéaire, c'est bien ça ? Et touristique".

Mme NOISEUX : "Oui".

M. MASSARD : "Au vu de ce qui se passe avec les restaurants de plage, de comment est gérée la commune et de comment on traite les vacanciers ou les touristes, nous voterons contre, bien évidemment".

Mme NOISEUX : "D'accord, donc, M. PRINCE".

M. PRINCE : "Oui, simplement une petite boutade pour détendre un petit peu. Les contrats d'apprentissage, on ne connaît pas le montant, les indemnités on les connaît au centime près".

Mme NOISEUX : "Oui, d'accord, merci, ça détend. Nous allons passer au vote".

Mme COUDERT : "Pour répondre, alors, aussi, en termes de boutade, on ne peut pas connaître le coût de l'apprentissage puisque l'apprentissage, c'est entre 16 et 25 ans et que le coût d'un apprenti de 16 ans n'est pas celui d'un apprenti de 20 ans et n'est pas celui d'un apprenti de 25 ans. Donc, effectivement, on saura le coût réellement que quand, effectivement, on aura embauché la personne ; par contre on peut prévoir l'enveloppe globale la plus importante. Cela, c'est vrai".

Mme NOISEUX : "Donc, nous allons passer au vote."

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	0	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveillé</i>

12. Débat sur le Rapport Social Unique - RSU - 2021 - Annexe

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.231-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, et notamment ses articles 1er, 3 et 12,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Considérant que les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques. À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la

caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du RSU 2021, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne.

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Après avis du Comité Social Territorial, le RSU est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 14 mars 2023.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

Mme NOISEUX : "Avez-vous des questions ?"

Mme RACLET : "On voulait simplement savoir qu'est-ce qui justifiait un absentéisme de 22 jours en moyenne par agent ?"

Mme NOISEUX : "Alors, au niveau de l'absentéisme, c'est la maladie. Après, en 2021, nous étions, encore, en période COVID avec des personnes qui étaient isolées pour le COVID".

Mme RACLET : "Merci, et on voulait avoir une précision en ce qui concerne les sanctions disciplinaires. On voudrait savoir quelles fautes ont été reprochées à ces gens qui sont passés en conseil..."

Mme NOISEUX : "Alors, on ne pourra pas vous le communiquer".

Mme RACLET : "Non, mais je ne vous demande pas les noms, je vous demande les..."

Mme NOISEUX : "Nous ne pouvons pas communiquer ce genre d'informations".

Mme RACLET : "C'est regrettable".

M. BOUQUET : "J'ai plusieurs questions sur ce rapport social. Donc, ma première question porte sur la page 4, dernière phrase, donc on a dit que trois allocataires allaient bénéficier de l'allocation du chômage, on parle d'anciens fonctionnaires. Comment sont arrivés au chômage ces 3 personnes ?"

Mme NOISEUX : "Alors, il y a eu des départs, des ruptures conventionnelles et ces personnes ont le droit à des indemnités chômage".

M. BOUQUET : "Donc, combien sur ces 3 personnes sont parties par le biais d'une mesure de rupture conventionnelle ?"

Mme NOISEUX : "Les trois".

M. BOUQUET : "N'y-a-t-il pas dans ces trois, une personne qui est partie pour révocation ?"

Mme NOISEUX : "Pas en 2021".

M. BOUQUET : "D'accord, page 4, régime indemnitaire, vous n'avez aucun contractuel en catégorie A et en catégorie C ?"

Mme NOISEUX : "Il n'y a pas de contractuels sur les catégories A".

M. BOUQUET : "Ben, je ne comprends pas parce que sur la page 12, on parle de contractuels, pas la page 12, la page 6, pardon. J'ai bien des contractuels en catégorie C alors je n'ai pas en A mais j'ai bien un contractuel en catégorie C. 67%. En B, j'en ai aussi. Et donc, page 4, on indique... je n'en vois pas, j'ai 0 catégorie C en régime indemnitaire contractuel, donc ça veut dire que les catégories C ne touchent pas le RIFSEEP.

Mme NOISEUX : "Mais là, vous êtes sur la formation. La page 6, ça concerne la formation. Cela ne concerne pas..."

M. BOUQUET : "Les agents qui sont en formation, ils peuvent aussi avoir le régime indemnitaire. Non ? il n'y a pas de corrélation entre la formation, les agents de catégorie C qui sont contractuels et qui sont au régime indemnitaire ?".

Mme NOISEUX : "Je ne comprends pas la question".

M. BOUQUET : "En 4, la part du régime indemnitaire, on voit que les catégories C contractuels n'ont pas de régime indemnitaire. D'accord, mais on voit qu'il y a des catégories C contractuels qui suivent des formations".

Mme NOISEUX : "Cela n'a rien à voir. Ce sont deux choses différentes. Le régime indemnitaire et les formations, ça n'a strictement rien à voir. Les contractuels n'ont jamais de régime indemnitaire, mais ils peuvent avoir des formations".

M. BOUQUET : "Donc, les contractuels n'ont pas de régime indemnitaire ? Par contre, les B contractuels en ont".

Mme NOISEUX : "On n'a pas de B contractuels".

M. BOUQUET : "Ben, vous marquez des B contractuels, page 4, 12 %".

Mme NOISEUX : "On en avait en 2021 me répond-on, mais qui ne sont plus là".

M. BOUQUET : "Donc, en 2021 il n'y avait pas de C contractuels, alors ?".

Mme NOISEUX : "Non".

M. BOUQUET : "Alors qu'ils apparaissent dans les tableaux d'effectifs. Je ne comprends pas trop. Bon, écoutez, c'est peut-être une précision à revoir. Ce n'était pas le débat, c'était une question".

Mme NOISEUX : "Non, non, mais c'est intéressant".

M. BOUQUET : "En page 5, vous indiquez : aucune journée de congé supplémentaire accordée au-delà des congés légaux. La journée, les journées du 24 décembre et 31 décembre, elles ont été accordées comment, aux agents ?".

Mme NOISEUX : "Non, c'est une décision qui a été prise par la collectivité d'attribuer ces journées".

M. BOUQUET : "Alors, ça rentre dans quel cas, ça va au-delà des congés légaux ?".

Mme NOISEUX : "Ça va au-delà des congés légaux".

M. BOUQUET : "Donc, il y a bien des journées de congés supplémentaires qui ont été accordées au-delà des congés légaux ? page 5."

Mme NOISEUX : "Alors c'est compliqué. Je ne sais pas comment m'expliquer. Mais, en plus, cette journée a été accordée à des personnes qui travaillaient et d'autres personnes qui étaient en congés n'ont pas bénéficié de cette journée, donc, je ne sais pas comment, après, le Centre de Gestion a comptabilisé ça. Sincèrement. Je vous le dis".

M. BOUQUET : "Vous pourrez nous le dire exactement de façon à corriger ce rapport si l'information était confirmée par le Centre de Gestion".

Mme NOISEUX : "Oui".

M. BOUQUET : "Merci beaucoup. J'en ai une dernière, les accidents de travail. 5 déclarés. En moyenne, ils donnent lieu à 19 jours d'absences consécutives. Sachant que pour 5 accidents déclarés, on sait aussi qu'il y en a beaucoup qui ne le sont pas. Donc, cela interroge, en tout cas, sur la politique de prévention des accidents du travail, cela fait quand même une recrudescence si ma mémoire est bonne depuis 2020".

Mme NOISEUX : "Tout à fait. Alors, c'est pour ça, aussi que depuis 2022, nous avons une chargée de prévention par rapport aux accidents du travail. Un rappel qui est fait sur beaucoup de prévention, le port des EPI, ce genre de choses".

M. BOUQUET : "Donc, ça devrait baisser à partir de 2023, alors".

Mme NOISEUX : "Tout à fait".

M. BOUQUET : "Merci".

Mme NOISEUX : "D'autres questions ? Nous allons donc passer au vote"

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

Travaux-Cadre de vie

13. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité voirie et des espaces publics (PAVE) - Annexes

Rapporteur : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45 ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports public, des bâtiments d'habitations et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces public ;

Vu l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité les services du Syndicat de la Voirie pour envisager la démarche du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE) sur un périmètre défini, représentant environ 237 950 m². Ce périmètre concerne la voirie la plus usuellement utilisée pour mener aux différents établissements recevant du public (ERP) de la commune.

Considérant que Monsieur le Maire indique que la mission consisterait :

- à faire réaliser un diagnostic listant les points de non-conformité de la voirie,
- à faire évaluer les travaux correspondants,
- et à proposer une planification des travaux.

Considérant que Monsieur le Maire indique que la rémunération des missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent à :

- 10 311,17 € HT pour le diagnostic d'accessibilité,
- 5 155,58 € HT pour le plan de mise en accessibilité.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée ;
- D'autoriser de confier la mission de réalisation d'un PAVE sur la zone définie au Syndicat Départemental de la voirie ;
- D'approuver la convention jointe en annexe ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Avez-vous des questions sur cette convention ou sur le plan?"

M. MASSARD : "Oui, on aimerait faire un amendement, parce que le "considérant la volonté de fusionner la Commission d'Accessibilité et la Commission des Travaux" me semble déjà prématuré. On aimerait bien que cette phrase soit rayée, ce qui ne changerait rien à la délibération. Je vous rappelle, quand même, qu'une Commission des Travaux et on le verra tout à l'heure intègre déjà, en fait, la fonction Accessibilité. Donc, si vous le voulez bien, enlevons ça. Votons, mais cette phrase n'a rien à faire ici".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Nous sommes d'accord pour l'enlever de la délibération".

M. MASSARD : "Merci beaucoup".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "D'autres questions ?".

M. BOUQUET : "Oui, je voulais savoir s'il y a eu avant cette mise au vote d'une AMO, un travail qui avait été fait par les municipalités précédentes en matière de diagnostics PAVE ? Est-ce qu'on a connaissance de diagnostics qui auraient pu être faits ?".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Pas à ma connaissance".

M. BOUQUET : "Alors, moi, j'ai entendu dire qu'il y avait quelque chose en tout cas qui aurait été fait en 2013, je ne sais pas par qui".

Mme COUDERT : "Si, moi je sais".

M. BOUQUET : "J'ai entendu dire aussi que l'université de La Rochelle aurait travaillé sur ce sujet. Alors est-ce que vous pouvez vérifier de façon à ce que ces documents soient remis à cet assistant à maîtrise d'ouvrage pour qu'il ne parte pas de 0, qu'il actualise ce qu'il a à actualiser si ce travail conserve encore une utilité, un intérêt".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "On va faire faire des recherches par le service des Archives. Mme COUDERT".

Mme COUDERT : "Oui, j'ai eu connaissance, évidemment, parce que j'ai participé à la Commission. C'était M. FOURNIER à l'époque qui pilotait ce dossier. Il avait fait un dossier très complet là-dessus. On doit le retrouver en Mairie, je suppose."

M. BOUQUET : "Et La Rochelle, vous avez connaissance de quelque chose ?".

Mme COUDERT : "Non".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Si vous n'avez plus de questions, on passe au vote."

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

14. Adhésion à l'association "Les Maires pour la Planète"

Rapporteur : Roselyne ZELECHOWSKI

Il vous est proposé d'adhérer à l'association Les Maires pour la Planète pour l'année 2023.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficiera :

- D'un kit de bienvenue,

- De visites, webinaires et rencontre répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la cotisation est de 100 € pour l'année 2023.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

15. Convention avec le Syndicat de la Voirie dans le cadre de la déconstruction de l'ex-discothèque "Les Pirates" - Annexe

Rapporteur : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8 ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité concernant la déconstruction de l'ex-discothèque "Les Pirates", celle-ci pouvant avoir un impact significatif sur le maintien du mur de soutènement de la voie ;

Monsieur le Maire précise :

- que cette mission consiste à réaliser un diagnostic de faisabilité technique de déconstruction du bâti en tenant compte des connections avec le mur de soutènement et la nature de la roche qui soutient l'édifice ;
- que l'intervention de prestataires externes en matière d'études géotechniques et de sondages destructifs s'avèrera nécessaire à la finalisation de la mission de faisabilité ;
- que les besoins en matière d'études géotechniques et de sondages destructifs ne pourront être connus qu'après repérage sur site et établissement des cahiers des charges ;
- que le Syndicat Départemental de la Voirie propose la réalisation de ce diagnostic moyennant un prix forfaitaire de 5 850.00 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur ;
- que le Syndicat Départemental de la Voirie proposera la réalisation des études géotechniques et des sondages destructifs après l'établissement des cahiers des charges ;
- qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties (commune et syndicat de la voirie), pour réaliser cette étude faisabilité ;
- que la signature de la convention vaudrait commande de la mission.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tout document y afférent.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	27	1 <i>Eric Bouquet</i>	0

Affaires Générales

16. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : François RICHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, sur les points suivants :

- ARTICLE 4 - ACCÈS AUX DOSSIERS,
- ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES,
- CHAPITRE II - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS.

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment les articles 4 et 5 et le chapitre II.

M. RICHAUD : "Dans le règlement qui vous a été donné, on a colorié les parties qui étaient nouvelles ou modifiées. Donc, vous avez en page 4, les documents relatifs au choix d'un délégataire ou l'approbation d'un contrat délégation de service public, sont transmis 15 jours au moins avant la tenue du Conseil Municipal.

On a une publicité spécifique qui est réservée aux délibérations prises en matière d'intervention économique ou approuvant une convention de délégation de service public, à savoir une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Nous avons l'article 5 donc pour les questions orales en séance, tout conseiller municipal peut poser une question orale au cours de chaque séance du conseil municipal. Le sujet de chaque question doit parvenir au Maire au plus tard 3 jours francs avant la séance. A défaut, elle sera exposée lors de la prochaine séance. L'exposé de la question peut être refusé par le président de séance si elle n'a pas trait aux affaires de la commune. Elle donne lieu à une réponse du Maire ou à tout conseiller municipal qu'il aura désigné à cette fin au plus tard lors de la séance suivante. A la demande d'un 10ème au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal dans la limite d'un débat par an - Article du CGCT.

Et ensuite à la page 5, on a donc la Commission Travaux-Accessibilité qui va contenir 7 membres titulaires et 4 membres suppléants, le reste n'a pas de modification. Le nombre de membres désignés ci-dessus exclut le Maire qui est membre de droit et Président de toutes les commissions. Toutefois, il ne siège ni ne préside à la Commission Ad hoc ZAC Les Moulins.

Et enfin, pour les Comités Consultatifs, article 9, cette Commission comprend notamment 4 représentants de la commune. Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres. Je crois que c'est tout ce que nous avons. Voilà, c'était donc quelques petites modifications dans les articles 4, 5 et au chapitre 2. Est-ce que vous avez des questions ?".

M. MASSARD : "Oui, en fait, sur la première ligne jaune, on va dire, les choix relatifs aux délégataires, tout ça, en fait, c'est déjà dans la loi, pourquoi à nouveau le mettre dans le règlement ?".

M. le Maire : "Parce que comme ça, c'est plus clair".

M. MASSARD : "D'accord. Dans l'article 5 : tout conseiller municipal peut exposer des questions orales au cours de chaque séance du Conseil Municipal. Puis, après, le sujet de chaque question doit parvenir au Maire au plus tard 3 jours francs avant la séance. Ces deux phrases sont en totale opposition. C'est-à-dire que on nous dit que l'on peut exposer des questions mais que lors du chapitre d'après il faut en fait les poser 3 jours avant".

M. le Maire : "Si vous avez une question compliquée, il est de bon ton de la poser 3 jours avant comme ça on pourra vous répondre au Conseil Municipal. Maintenant, les questions qui sont au Conseil Municipal doivent être relatives à la délibération en cours d'étude et pas sortir de ce sujet".

M. MASSARD : "D'accord, c'est un côté technique, je vous remercie de votre réponse".

M. le Maire : "Je vous en prie".

M. MASSARD : "On va passer justement sur le chapitre des Commissions, le petit tableau. En jaune il y a marqué Travaux-Accessibilité, ça c'est lié à la délibération d'après, il manque, sur ce tableau, la CCAPH qui est une Commission obligatoire d'accessibilité, je vous rappelle, d'ailleurs, c'est marqué dans le nouvel article 9, mais j'y reviendrai plus tard. C'est une Commission obligatoire, que tous les ans cette commission doit donner un rapport en séance plénière de cette assemblée. Cela fait 3 ans qu'on l'attend. Donc, notre question c'est est-ce que cette Commission siège et si elle siège, comment se fait-il que nous n'ayons pas un rapport et qui siège dans cette commission puisque, effectivement, ont été nommés 4 élus, de mémoire, mais cette commission doit également intégrer les services municipaux, les associations d'aide au handicap ou d'accessibilité et on aimerait bien avoir des réponses sur ça ? S'il vous plaît".

M. le Maire : "Avec plaisir. Donc, on a décidé de modifier la commission Travaux en y ajoutant Accessibilité tout simplement parce que souvent les travaux ont à voir avec l'accessibilité donc c'est utile qu'ils soient là.

Par contre, vous avez parfaitement raison, mais c'est une commission obligatoire et extérieure qui est dans l'article 9 et donc, effectivement, nous ne l'avons pas réunie et c'est une erreur et donc nous allons combler cette erreur. Je vous remercie de nous l'avoir signalée".

M. MASSARD : "D'accord, est-ce qu'on pourra aussi, quand même, avoir justement, la composition de cette commission puisque, à part les 4 membres élus au sein du Conseil, nous ne savons pas du tout quelles sont les associations ou différentes personnes qui peuvent siéger ?"

M. le Maire : "Je viens de répondre, on va s'en occuper sérieusement".

M. MASSARD : "D'accord. Ce n'est pas fini, évidemment, vous nous parlez de l'article 9, Comité consultatif Or, en fait, sur l'ancien règlement, c'était intégré dans l'article 7 et cela avait beaucoup plus de sens puisque même si c'est un Comité Consultatif, il est obligatoire. Nous aimerions que cet article, tout le premier de "selon l'article" jusqu'à "handicapé" rejoigne, comme c'était avant, et cela avait beaucoup plus de sens, l'article 7".

M. le Maire : "Non, non".

M. MASSARD : "Non, pourquoi ?"

M. le Maire : "Parce que dans un cas ce sont des Comités Consultatifs qui sont fortement suggérés par l'Etat et dans l'autre cas, ce sont des Commissions qui sont décidées par la commune".

M. MASSARD : "D'accord. Et par contre, la commune peut quand même créer des Comités Consultatifs ?"

M. le Maire : "Oui. Donc, dans le Comité Consultatif vous retrouvez des personnes qui ne sont pas des élus alors que dans les commissions municipales, vous n'avez que des élus et, bien sûr, les agents qui peuvent être utiles ou un expert qui peut être utile au travail de la Commission."

M. MASSARD : "D'accord, je vous remercie pour ces réponses. Cependant, quand la dernière Commission sur l'Accessibilité a eu lieu ? Et quand aurons-nous un rapport, s'il vous plaît ? Parce que pour nous le handicap et l'accessibilité, c'est très important".

M. le Maire : "Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, Monsieur".

M. MASSARD : "Mais, vous n'avez pas répondu à ma question".

M. le Maire : "Parce que je n'ai pas de date précise, Monsieur".

M. MASSARD : "Vous êtes en train de me dire que depuis 3 ans, une Commission obligatoire n'a jamais été tenue sur le handicap ?"

M. le Maire : "C'est exact".

M. MASSARD : "OK, je vous remercie".

M. le Maire : "Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, on va passer au vote."

Il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	0	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveillé</i>

17. Modification de la composition des Commissions Municipales

Rapporteur : François RICHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-DGSDEL-036 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, par délibérations du 15 juillet 2020, a créé huit commissions municipales, dont la Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Or la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) est une instance de participation des habitants à la vie locale instaurée par la loi. La liste de ses membres est arrêtée par le Maire. Néanmoins, compte tenu que les travaux réalisés sur la commune imposent d'intégrer la problématique de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la Commission des Travaux réunie le 22 mars 2023 a proposé que la thématique de l'accessibilité des personnes handicapées, outre l'existence de la CCAPH, soit traitée en son sein.

Il vous est donc proposé que la Commission des Travaux soit aussi chargée d'étudier le thème de l'accessibilité des personnes handicapées et qu'elle soit intitulée : Commission des Travaux-Accessibilité.

Pour la bonne gestion des affaires de la commune, il vous est également proposé d'adjoindre aux 7 membres titulaires, 4 membres suppléants.

Pour rappel, il convient de pourvoir les sièges en respectant le principe de représentation proportionnelle reflétant la composition du Conseil Municipal, soit :

- 5 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants pour la liste Saint-Georges Union
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour la liste Emergence
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour la liste Nouveau Cap pour Saint-Georges de Didonne.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il vous est proposé :

- De modifier la Commission des Travaux en : Commission des Travaux-Accessibilité ;
- De compléter sa composition en y intégrant 4 membres suppléants ;
- Après avoir procédé au vote, d'entériner la composition de la Commission répartie comme suit :

Liste	Membres
Saint-Georges Union	Membre titulaire : Membre titulaire : Membre titulaire : Membre titulaire : Membre titulaire : Membre suppléant : Membres suppléant :
Emergence	Membre titulaire : Membre suppléant :
Nouveau Cap pour Saint-Georges de Didonne	Membre titulaire : Membre suppléant :

M. le Maire : "Alors, c'est un morceau de bravoure parce que d'un côté, l'Etat nous dit "il faut que dans ces Commissions il y ait des membres de l'opposition", et d'un autre côté, l'Etat nous dit "vous devez faire ces votes à bulletin secret". Alors, je n'ai aucun inconvénient à faire des votes à bulletin secret, mais je ne vois pas comment en votant à bulletin secret, on pourrait réserver des places à l'opposition.

Donc, nous avons suggéré de faire des listes, une liste pour Saint-Georges Union, une liste pour Emergence et une liste pour Nouveau Cap, de manière à ce qu'en votant à bulletin secret avec ces listes, on ait une proportion de l'opposition qui soit respectée. Donc, on aura fait un vote à bulletin secret et on aura respecté le fait que l'opposition puisse avoir des sièges. Alors, nous n'avons pas reçu les personnes de l'opposition qui souhaitent figurer sur ces bulletins de vote. Donc, à moins que vous vouliez qu'on fasse un vote à main levée, on va faire un vote à bulletin secret et on va vous distribuer donc des bulletins de vote".

M. MASSARD : "Une question, quand même, nous on n'est pas du tout d'accord pour modifier cette Commission. Elle est déjà en place. C'est la Commission des Travaux. La Commission des Travaux intègre l'accessibilité et le Handicap. Pour nous, on ne comprend pas bien pourquoi mettre Accessibilité en plus des Travaux alors que c'est déjà inclus, en fait. Pourquoi refaire une Commission en mettant Accessibilité alors qu'on a le CCAPH et que la Commission des Travaux est déjà impliquée puisque chaque Travaux doit intégrer ces problématiques".

M. le Maire : "C'est justement parce que, à la Commission Travaux ancienne, nous ajoutons une responsabilité Accessibilité que nous souhaitons revoir la liste des personnes qui sont dans cette Commission".

M. MASSARD : "D'accord et en fait, le choix de mettre des suppléants c'est pour faire évoluer la démocratie puisqu'avant il n'y en avait pas sur les Travaux, de mémoire ?"

M. le Maire : "J'adore votre humour".

M. MASSARD : "Ce n'est pas de l'humour".

M. le Maire : "Si, si, c'est de l'humour. On met des suppléants pour le cas où la personne ne puisse pas être là et puisse être remplacée, c'est quand même d'une simplicité enfantine? Donc, vous voulez voter à bulletin secret ou vous voulez voter à main levée ?".

M. MASSARD : "Notre groupe est d'accord pour la main levée".

M. le Maire : "M. BOUQUET ?".

M. BOUQUET : "Main levée".

M. le Maire : "Pour Saint-Georges Union, nous proposons, en titulaires : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG, Roselyne ZELECHOWSKI, Françoise REYSZ, Nathalie SIMON, Annaïck PATARIN, et en suppléants : Patrick PONCET, Corinne NOISEUX."

M. le Maire : "Est-ce que vous pouvez nous proposer des noms pour vos associations ?".

M. BOUQUET : "Alors, pour Émergence, en titulaire ce sera Jean-Paul LEGER et en suppléant Patrick PRINCE".

M. le Maire : "Merci. Et, pour Nouveau Cap".

Mme RACLET : "Nouveau Cap, en titulaire, c'est Chantal RACLET et en suppléant Laurent MASSARD".

Liste	Membres
Saint-Georges Union	Membre titulaire : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG Membre titulaire : Roselyne ZELECHOWSKI Membre titulaire : Françoise REYSZ Membre titulaire : Nathalie SIMON Membre titulaire : Annaïck PATARIN Membre suppléant : Patrick PONCET Membres suppléant : Corinne NOISEUX
Emergence	Membre titulaire : Jean-Paul LEGER Membre suppléant : Patrick PRINCE
Nouveau Cap pour Saint-Georges de Didonne	Membre titulaire : Chantal RACLET Membre suppléant : Laurent MASSARD

M. le Maire : "Merci, donc on va pouvoir passer au vote. Donc, c'est une liste bloquée. Qui est contre l'adoption de cette liste ? Qui s'abstient ? Donc, vous êtes tous élus à l'unanimité et je vous en félicite et je vous souhaite une excellente soirée".

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
François RICHAUD

Le secrétaire de séance
Nicolas PRINCE



